



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	29 Puis 31 Puis 30 Puis 30	36 Puis 38 Puis 37 Puis 30	26

**Présents / Membres titulaires :**

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascal TARDY- Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER

*Pour la 1<sup>ère</sup> délibération : Monsieur Emmanuel NICOLAS arrive à 18h15 et ne participe pas au vote des volets « culture » et « développement économique », Monsieur Kévin BAYNAUD arrive à 18h 25 et ne participe pas au vote des volets « culture », « développement économique » et « Enfance Jeunesse Famille », Monsieur Didier TOUVRON en sa qualité de Président d'une association, quitte la salle et ne participe pas au vote des volets « Enfance Jeunesse Famille » et « développement social » et Madame Marie-France MORANT en sa qualité de Vice-Présidente d'une association ne participe ni aux débats ni au vote du volet « développement social ».*

*Madame Catherine DEZPREZ part à 18h35 et ne participe pas aux 2 dernières délibérations.*

**Présents/ Membres suppléants :**

Yannick BODAN, Françoise DURRIEU

**Absents non représentés :**

Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Pascal MAGINOT, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Thierry PILLAUD, Thierry BLASZEZYK

**Également présents à la réunion :** Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORE – Loïc LANDRY - Nicolas DEZIEIX – Maxime BORNERT – Estelle DEVAL – Isabelle DESCHAMPS

**Secrétaire de Séance :** Philippe BARITEAU

**Convocation envoyée le :** 19 mars 2025

**Affichage de la convocation le :**  
19 mars 2025

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président

**Arrêté par le conseil communautaire le :**  
15 JUIL. 2025

**Date de publication sur le site internet de la**  
CdC Aunis Sud : - 5 AOÛT 2025

## Ordre du jour

### **1. HABITAT**

1.1 Programme relatif aux études et accompagnements spécifiques du volet Renouvellement Urbain – Approbation et demande de subvention auprès de l'ANAH

1.2 Convention entre l'association « À chacun son Toi'..T » et la Communauté de Communes Aunis Sud – Validation et autorisation de signature du Président

### **2. MOBILITES**

2.1 Enquête de mobilité - Avenant n°1 de la convention de groupement de commandes - Autorisation de signature du Président

### **3. BATIMENTS**

3.1 Nouveau conservatoire intercommunal de musique – Marché de Maitrise d'Oeuvre – Arrêt du forfait définitif

### **4. FINANCES**

4.1 Attribution de subventions au titre de l'année 2025 – Volet Enfance Jeunesse Famille & Développement Social, volet culture et volet développement économique

### **5. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur le Président** propose au conseil communautaire de modifier l'ordre de présentation des questions inscrites à l'ordre du jour. Le point 4 portant sur les finances serait examiné en premier du fait du départ anticipé de Madame Catherine DESPREZ.

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

#### A l'unanimité

- Valide le nouvel ordre de passage des questions inscrites à cette séance.

## 4. FINANCES

### 4.1 Attribution de subventions au titre de l'année 2025 – Volet Enfance Jeunesse Famille & Développement Social, volet culture et volet développement économique

Délibération 2025\_03\_21

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire, le 11 février 2025,

**Vu** le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis-Sud, le 4 mars 2025,

**Vu** la décision du Président n°2025D02 du 20 janvier 2025 intitulée « versement d'avances de subventions au titre de 2025 »,

**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Famille du 20 février 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission Action Sociale du 20 février 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 20 février 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 7 mars 2025,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2025.

## VOLET CULTURE

Il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2025, pour le volet culture.

**Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture** indique que les membres de la commission culture réunie le 20 février dernier ont étudié les différentes demandes de subventions déposées par les associations et autres structures locales.

**Madame Catherine DESPREZ** explique que l'enveloppe globale prévisionnelle « subventions » inscrite au budget imputable à la culture s'élevait à 377 600 € identique à l'enveloppe de 2024.

**Madame Catherine DESPREZ** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "le soutien aux associations et manifestations culturelles qui, soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire".

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que :

2 dossiers ne rentrent pas dans les critères d'attribution de subvention, à savoir :

- Le projet de l'association Cant'Aunis portant sur l'organisation d'un concert de chorales en lien avec l'Harmonie d'Aigrefeuille d'Aunis et les chorales de La Rochelle (Le Chant du Margat chœur) et Chatellaillon-plage (Océane Chœur mixte),

- Le projet de l'association Art'Omilvi d'Aigrefeuille d'Aunis, portant sur l'achat de matériel pour les activités d'art plastique de l'association et des frais de déplacement sur des lieux d'exposition (Visite de l'exposition de Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne).

**Madame Catherine DESPREZ** présente la liste des demandes et des projets. Elle indique le montant des subventions proposées :

Association/demandeurs	Nom du projet	Demandes 2025 (€)	Proposition de la Commission / Bureau (euros)	Rappel subv 2024 (euros)
Le Palace	Fonctionnement	304 000	<b>304 000</b>	304 000
EMPA	Fonctionnement	44 000	<b>44 000</b>	44 000
Music Art Diffusion	Festival Sérénade	600	<b>600</b>	500
Association Surgères en Scène	Surgères Brass Festival	10 000	<b>10 000</b>	10 000
Commune d'Aigrefeuille	Site en scène au Lac de Frace	3 500	<b>1 600</b>	1 600
Association Co-Temporaire	Symposium de sculptures	2 000	<b>1 700</b>	1 700
Académie des cuivres et percussions de Surgères	27 <sup>ème</sup> Edition	2 300	<b>2 100</b>	2 100
Voix d'Aunis	2 projets : "son'jeux" pour les enfants et seniors et "Frondes Virga" pour le public Adulte	1 800	<b>1 000</b>	1 000
En Avant-Première	Festival des écritures	5 000	<b>1 800</b>	1 800
	La Folle Journée de l'écriture	1 500	<b>700</b>	700
3C théâtre	Tous les projets présentés	4 000	<b>3 500</b>	3 000
Compagnie Déculottée	Le dernier voyage d'Amélia - reprise de création	1 500	<b>800</b>	500
Compagnie L'orée du Bois	"titre en attente" soutenu en 23-24 - Claquettes sanglier et châtiment -fin de création	1 000	<b>800</b>	750
Compagnie Autour de Peter	Festival M (spectacles vivants)	1 000	<b>500</b>	500
La Motte Tiers Lieu - Saint Saturnin du Bois	Résidences d'artistes et programmation culturelle	3 000	<b>1 000</b>	1 000
Compagnie Les Gaillardes	Itinérances Juillet /Aout 2025	2 000	<b>450</b>	rejet
Association/demandeurs	Nom du projet	Demandes 2025 (€)	Proposition de la Commission / Bureau (euros)	Rappel subv 2024 (euros)

<b>Harmonie de Surgères</b>	Mise à disposition du Chef d'Orchestre	1 800	1 700	1 700
<b>Comité des fêtes et de la culture d'Aigrefeuille d'Aunis</b>	Cinéma chez Nous	850	500	500
	Les nuits folles d'Aigrefeuille d'Aunis	850	400	400
<b>AIGREFOLK</b>	4 <sup>ème</sup> édition du festival Folk	1000	450	450
<b>Biblio'muse</b>		Pas de demande	0	400
<b>Carré blanc sur fond bleu</b>		Pas de demande	Résidence artiste CTEAC	500
<b>Comité des fêtes de Ballon - Cinéma</b>		Pas de demande	0	500
		391 700	<b>377 600 €</b>	377 600

**Ces explications entendues, Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération. Il propose de réaliser le vote des subventions par thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Présents et pouvoirs**      **29 présents et 7 pouvoirs**  
**Abstentions**                **0**  
**Exprimés**                      **36**  
**Pour**                              **36**  
**Contre**                         **0**

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi de subventions, pour le volet culture, comme suit :

#### POUR LE VOLET CULTURE

- **Arrêt des montants des subventions** allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, comme suit :

<b>Nom de la structure</b>	<b>Montant subvention en euros</b>
Le Palace	304 000
EMPA	44 000
Music Art Diffusion	600
Association Surgères en Scène	10 000
Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	1 600
Association Co-Temporaire	1 700
Académie des cuivres et percussions de Surgères	2 100
Voix d'Aunis	1 000
En Avant-Première	1 800 – Festival des écritures 700 – La folle journée de l'écriture
Compagnie 3C théâtre	3 500
Compagnie Déculottée	800
Compagnie L'orée du Bois	800
Compagnie Autour de Peter	500
Compagnie Les Gaillardes	450
La Motte Tiers Lieu - Saint Saturnin du Bois	1 000

Harmonie de Surgères	1 700
Comité des fêtes et de la culture d'Aigrefeuille d'Aunis	500 – Cinéma chez nous
	400 - Les nuits folles d'Aigrefeuille d'Aunis
Association AIGREFOLK	450

## VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2025 en ce qui concerne le volet développement économique.

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique** indique que les membres de la commission développement économique ont été consultés le 7 mars dernier et ont étudié les différentes demandes de subventions déposées par les associations et autres structures locales.

**Monsieur Eric BERNARDIN** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est statutairement compétente en matière de soutien aux structures associatives, aux clubs d'entreprises et aux associations d'artisans et commerçants, et qu'à ce titre des crédits ont été inscrits au budget primitifs 2025.

Il présente ces demandes :

- L'outil en main Surgérien  
 Cette association a pour objet l'initiation des jeunes (de 9 à 14 ans) aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des professionnels ou experts, retraités ou non, toujours bénévoles, qui initient les jeunes, les enfants aux métiers manuels et du patrimoine et à leur évolution.  
 Un soutien financier a été sollicité auprès de la Communauté de Communes pour le financement des charges de fonctionnement. Le montant demandé est de 500 euros.
- L'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères et environs (UACIS)  
 Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de communication, et au titre des actions communes et transversales avec le Club d'entreprises Aunis Sud engagées pour 2025, cette association a sollicité une subvention d'un montant de 1 500 euros.
- La Mission locale  
 Il s'agit de 2 demandes.
  - o Une prise en charge du transport du public scolaire et une participation au plan de communication du dispositif « Escalé chez les Pros ! ».  
 Il s'agit d'une action partenariale avec les autres EPCI du périmètre de contractualisation avec la région Nouvelle-Aquitaine, et qui vise à faire découvrir les entreprises du territoire. Montant de la demande : 1 500 euros,
  - o Un soutien au budget de communication du dispositif « Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP), pour une demande de financement de 1 000 euros.  
 La Communauté de Communes est partenaire de l'ERIP qui a pour objectif de mettre en œuvre une offre de services complémentaire à celle des cinq opérateurs du Conseiller en Evolution Professionnel (CEP) (Mission Locale, France Travail, CAP emploi, Association pour l'emploi des cadres (APEC) et Transitions Pro).  
 Des moyens supplémentaires sont mobilisés au niveau de l'ERIP en matière de communication pour sensibiliser davantage les publics sur les actions et les services disponibles : la formation, la recherche d'emploi, la validation des acquis de l'expérience (VAE), les métiers, la création ou la reprise d'une entreprise, etc.

**Monsieur le Vice-Président**, propose les attributions de subventions suivantes :

<b>L'OUTIL EN MAIN SURGERIEN</b>	Subvention de fonctionnement	500 €
<b>UACIS</b> (Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères)	Aide à la communication	1 500 €
<b>MISSION LOCALE</b>	Prise en charge du transport du public scolaire & participation au plan de communication du dispositif « Escale chez les Pros ! »	1 500 €
	Soutien au budget de communication du dispositif « Espace Régional d'Information de Proximité – ERIP »	1 000 €

**Monsieur Eric BERNARDIN** ajoute que cette année, le club des entreprises Aunis Sud dont le rôle consiste à promouvoir les activités existantes et à engager, avec l'appui de ses partenaires (collectivités et chambres consulaires) des actions de développement afin de susciter l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire Aunis Sud n'a pas déposé de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération. Il propose de réaliser le vote des subventions par thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

<b>Présents et pouvoirs</b>	<b>29 présents et 7 pouvoirs</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Exprimés</b>	<b>36</b>
<b>Pour</b>	<b>36</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi de subventions, pour le volet développement économique, comme suit :

#### **POUR LE VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Arrêt des montants des subventions** allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, comme suit :

Noms	Actions	Montant de la subvention
L'OUTIL EN MAIN SURGERIEN	Subvention de fonctionnement	500 €
UACIS (Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères)	Aide à la communication	1 500 €

Noms	Actions	Montant de la subvention
MISSION LOCALE	Prise en charge du transport du public scolaire & participation au plan de communication du dispositif « Escalier chez les Pros ! »	1 500 €
	Soutien au budget de communication du dispositif « Espace Régional d'Information de Proximité – ERIP »	1 000 €

**18h 15 - Arrivée de Monsieur Emmanuel NICOLAS.**

**Monsieur Didier TOUVRON, en sa qualité de Président d'une association quitte la salle.**

### VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2025 en ce qui concerne le volet Enfance, Jeunesse, Famille.

**Madame Pascale GRIS, conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille** informe les membres de l'assemblée que la somme de **867 495 euros** a été inscrite au budget 2025 au titre des subventions relevant de l'Enfance-Jeunesse-Famille, soit une augmentation de 3% par rapport au budget 2024.

**Madame Pascale GRIS** rappelle que des avances de subvention ont été accordées, par décision du Président, aux structures de l'Enfance-Jeunesse-Famille en janvier 2025, à hauteur de 30% de ce qui avait été accordé en 2024, **aux associations comme suit :**

- |   |          |
|---|----------|
| • Bambins d'Aunis                                 | 47 963 € |
| • Les Petits Galopins                             | 13 176 € |
| • Îlot Vacances                                   | 19 191 € |
| • Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)          | 18 749 € |
| • Relais Petite Enfance Grains de Soleil          | 4 815 €  |
| • Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) | 38 008 € |

**Soit un total versé sur avance en janvier 2025 de : 141 902€**

**Madame Pascale GRIS** précise que ces avances seront incluses dans le montant accordé à ces structures en mars 2025.

Ainsi, seul le solde entre ces avances et la décision de ce jour feront l'objet d'un mandatement.

### POUR L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS STRUCTURELLES

**Madame Pascale GRIS propose** d'accorder les subventions au titre du mois de mars 2025 à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2024, comme suit :

#### Aux Associations :

- |   |          |
|---|----------|
| • Aux p'tits Côtés                                | 31 903 € |
| • Bambins d'Aunis                                 | 79 938 € |
| • Centre d'Animation et de Citoyenneté            | 32 953 € |
| • Les Jolis Mômes                                 | 19 340 € |
| • Les Petits Galopins                             | 21 960 € |
| • Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)          | 31 248 € |
| • Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) | 63 346 € |
| • Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »      | 8 025 €  |

Afin d'anticiper des difficultés de trésorerie, **Madame Pascale GRIS** propose d'accorder à titre exceptionnel, aux deux associations suivantes, des montants supérieurs, à savoir :

- Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLTL) 35 915 €  
(soit à hauteur de 60 % de ce qui avait été accordé en 2024)
- L'ilôt Vacances (Saint Pierre la Noue) 44 779 €  
(soit à hauteur de 70 % de ce qui avait été accordé en 2024)

**Soit un total pour les associations de 369 407 €**

**Aux communes membres :**

- Ardillières 8 772€
- Marsais 3 103€
- Bouhet 1 337€
- Surgères 9 002 €

**Soit un total pour les communes membres de 22 214 €**

- Ballon-Ciré 23 075 €
- Genouillé-Saint crépin 8 926 €
- « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois 11 004 €

**Soit un total aux SIVOS de 43 005 €**

**POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR PROJETS AU TITRE DE 2025**

**Madame Pascale GRIS** explique que la commission Enfance Jeunesse Famille a émis un avis favorable pour verser la totalité des subventions accordées sur projets pour **les associations** ne bénéficiant pas de subventions structurelles, sur décision de ce jour, comme suit :

- Les échiquiers surgériens 3 200 €
- Scouts et guide de France 1 800 €
- Outil en main 1 000 €
- UDAF 17 3 200 €

**Soit un total pour les projets hors structurel de 9 200 €**

**Soit un total au titre du mois de mars 2025**, pour l'ensemble des subventions enfance jeunesse Famille et subventions sur projets de **443 826 €**.

**Madame Pascale GRIS** précise, que les membres de la commission Enfance-Jeunesse-Famille se réuniront en octobre 2025, pour l'attribution des soldes de subventions sur les modalités 2025 définies ci-dessous, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire arrêtée en janvier 2025.

**Madame Pascale GRIS** précise qu'une vigilance a été particulièrement apportée afin de proposer des modalités adaptées et stabiliser la situation financière sur l'année 2025.

Ainsi, la commission Enfance-Jeunesse-Famille du 20 février 2025, a émis un avis favorable aux propositions de modalités comme suit :

**Pour les subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques" :**

- **Accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance**
  - 1,92 euros par heure enfant facturée pour les structures multi-accueils associatives (sur N-1)
  - 6,61 euros de l'heure d'ouverture pour les LAEP (sur N-1)
- **Accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs**,
  - 0,82 euros de l'heure enfant réalisée périscolaire déclarée (réalisée N-1)
  - 0,84 euros de l'heure enfant réalisée extrascolaire déclarée (réalisée N-1)
- **Accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D**
  - 300 euros pour un stage base BAFA
  - 270 euros pour un stage approfondissement BAFA
  - 460 euros pour un stage base BAFD
  - 300 euros pour un stage approfondissement BAFD

**Pour les subventions (hors calculs automatiques) :**

- Un accompagnement sur projets et actions réalisés,
- Un accompagnement aux postes jeunesse, enfance, parentalité et Relais Petite Enfance

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération. Il propose de réaliser le vote des subventions par thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

<b>Présents et pouvoirs</b>	<b>29 présents et 7 pouvoirs</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Exprimés</b>	<b>36</b>
<b>Pour</b>	<b>36</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi de subventions, pour le volet enfance jeunesse famille, comme suit :

**POUR LE VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

- **Arrêt, au titre du mois de mars 2025**, des montants suivants pour les subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud aux associations, SIVOS et aux communes membres pour leurs actions en lien avec la politique Enfance, Jeunesse, Famille :

Subventions attribuées aux communes membres :

• Commune d'Ardillières	8 772 €
• Commune de Marsais	3 103 €
• Commune de Bouhet	1 337 €
• Commune de Surgères	9 002 €

Subventions attribuées aux S.I.V.O.S. :

• Ballon-Ciré	23 075 €
• Genouillé-Saint crépin	8 926 €
• « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois	11 004 €

Subventions attribuées aux associations :

• Aux p'tits Câlines	31 903 €
• Bambins d'Aunis	79 938 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	32 953 €
• Les Jolis Mômes	19 340 €
• Les Petits Galopins	21 960 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	31 248 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE)	63 346 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	8 025 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais (VLTL)	35 915 €
• L'ilôt Vacances (Saint Pierre la Noue)	44 779 €

Subventions sur projets attribuées aux associations :

• Les échiquiers surgériens	3 200 €
• Scouts et guide de France	1 800 €
• Outil en main	1 000 €
• UDAF 17	3 200 €

- **Arrêt des modalités** de calcul pour les subventions 2025, comme suit :

Pour les subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques" :

- **Accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance**
  - 1,92 euros par heure enfant facturée pour les structures multi-accueils associatives (sur N-1)
  - 6,61 euros de l'heure d'ouverture pour les LAEP (sur N-1)
- **Accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs,**
  - 0,82 euros de l'heure enfant réalisée périscolaire déclarée (réalisée N-1)
  - 0,84 euros de l'heure enfant réalisée extrascolaire déclarée (réalisée N-1)
- **Accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D**
  - 300 euros pour un stage base BAFA
  - 270 euros pour un stage approfondissement BAFA
  - 460 euros pour un stage base BAFD
  - 300 euros pour un stage approfondissement BAFD

Pour les subventions (hors calculs automatiques) :

- Un accompagnement sur projets et actions réalisés,
- Un accompagnement aux postes jeunesse, enfance, parentalité et Relais Petite Enfance

\*\*\*\*\*

**18h 25 - Arrivée de Monsieur Kévin BAYNAUD**

**Madame Marie-France MORANT, Vice-Présidente d'une association ne prend pas part aux débats et au vote.**

#### **VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2025 en ce qui concerne le volet développement social.

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social,** rappelle que la somme de **219 712 euros** a été inscrite au budget 2025 au titre des subventions relevant du développement social, à budget équivalent 2024.

**Monsieur Christian BRUNIER,** rappelle que des avances de subvention ont été accordées, par décision du Président, aux structures de l'Action Sociale en janvier 2025 à hauteur de 30% de ce qui avait été accordé en 2024, **aux associations, comme suit :**

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| • Aunis GD                     | 21 524 € |
| • AROZOAAR / Jardin de Cocagne | 11 280 € |

**Soit un total de 32 804 €**

**Monsieur Christian BRUNIER,** précise que ces avances seront incluses dans le montant accordé à ces structures par la présente délibération.

Ainsi, seul le solde entre ces avances et la décision de ce jour feront l'objet d'un mandatement.

#### **POUR L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS STRUCTURELLES**

**Monsieur Christian BRUNIER** propose d'accorder les subventions au titre du mois de mars 2025, à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2024, aux associations comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| • Accorderie de Surgères et de l'Aunis       | 2 140 €  |
| • AROZOAAR                                   | 18 800 € |
| • Aide à l'emploi                            | 5 393 €  |
| • Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) | 36 676 € |
| • Bambins d'Aunis                            | 2 140 €  |
| • Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ)      | 1 335 €  |
| • Aunis GD                                   | 35 873 € |

Conformément à la convention en vigueur jusqu'en 2027, l'aide financière sera à hauteur de 100% de la subvention 2025, pour :

- Association pour l'habitat des jeunes  
« A chacun son Toi'..T » 17 000 €

**Soit un total au titre du mois mars 2025** pour l'ensemble des subventions Développement Social de **119 357 €**.

Une autre proposition de subventions, dans le cadre du Développement Social (sans avance) est proposée, comme suit :

- Centre intercommunal d'Action Sociale 467 000 €

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que par la suite, les membres de la commission sociale se réuniront en octobre 2025, pour l'attribution des soldes de subvention sur les modalités 2025 définies ci-dessous, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire arrêtée.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique qu'une vigilance a été particulièrement apportée afin de proposer un **soutien financier adapté**. Ces modalités permettront aux structures de conserver une situation financière stable sur l'année 2025.

Ainsi, la commission Action Sociale du 20 février 2025, a donné un avis favorable aux propositions de modalités de subventions 2025, comme suit :

**Pour les subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques" :**

- **Pour les structures d'insertion :**
  - Participation à hauteur de 2 700 euros par ETP
- **Pour les espaces de Vie Sociale :**
  - Accompagnement à hauteur de 4 500 euros par structures labellisées

**Pour les subventions (hors calculs automatiques)**

Un accompagnement sur projets et actions réalisés par le Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC).

**Ces explications entendues, Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération. Il propose de réaliser le vote des subventions par thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

<b>Présents et pouvoirs</b>	<b>29 présents et 7 pouvoirs</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Exprimés</b>	<b>36</b>
<b>Pour</b>	<b>36</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi de subventions, pour le volet développement social, comme suit :

**VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

- **Arrêt, au titre du mois de mars 2025**, des montants suivants pour les subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud

Subventions attribuées aux associations :

- Accorderie de Surgères et de l'Aunis 2 140 €
- AROZOAAR 18 800 €
- Aide à l'emploi 5 393 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) 36 676 €
- Bambins d'Aunis 2 140 €

- Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ) 1 335 €
- Aunis GD 35 873 €
- Association pour l'habitat des jeunes « A chacun son Toi'..T » 17 000 €

Autre subvention allouée :

- Centre intercommunal d'Action Sociale 467 000 €

- **Arrêt des modalités de calcul pour les subventions 2025**, comme suit :

Pour les subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques" :

- **Pour les structures d'insertion :**
  - Participation à hauteur de 2 700 euros par ETP
- **Pour les espaces de Vie Sociale :**
  - Accompagnement à hauteur de 4 500 euros par structures labellisées

Pour les subventions (hors calculs automatiques)

Un accompagnement sur projets et actions réalisés par le Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC).

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 1. HABITAT

### **1.1 Programme relatif aux études et accompagnements spécifiques du volet Renouvellement Urbain – Approbation et demande de subvention auprès de l'ANAH**

*Délibération 2025\_03\_22*

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Vu** le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par La Présidente du Département de la Charente-Maritime le 23 juin 2023,

**Vu** le Plan Départemental de l'Habitat de la Charente-Maritime 2023-2028 (PDH),

**Vu** la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération n°2025\_02\_06 approuvant le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) - volet 3 « accompagnement des ménages » pour une durée de cinq ans,

**Considérant** les résultats de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud,

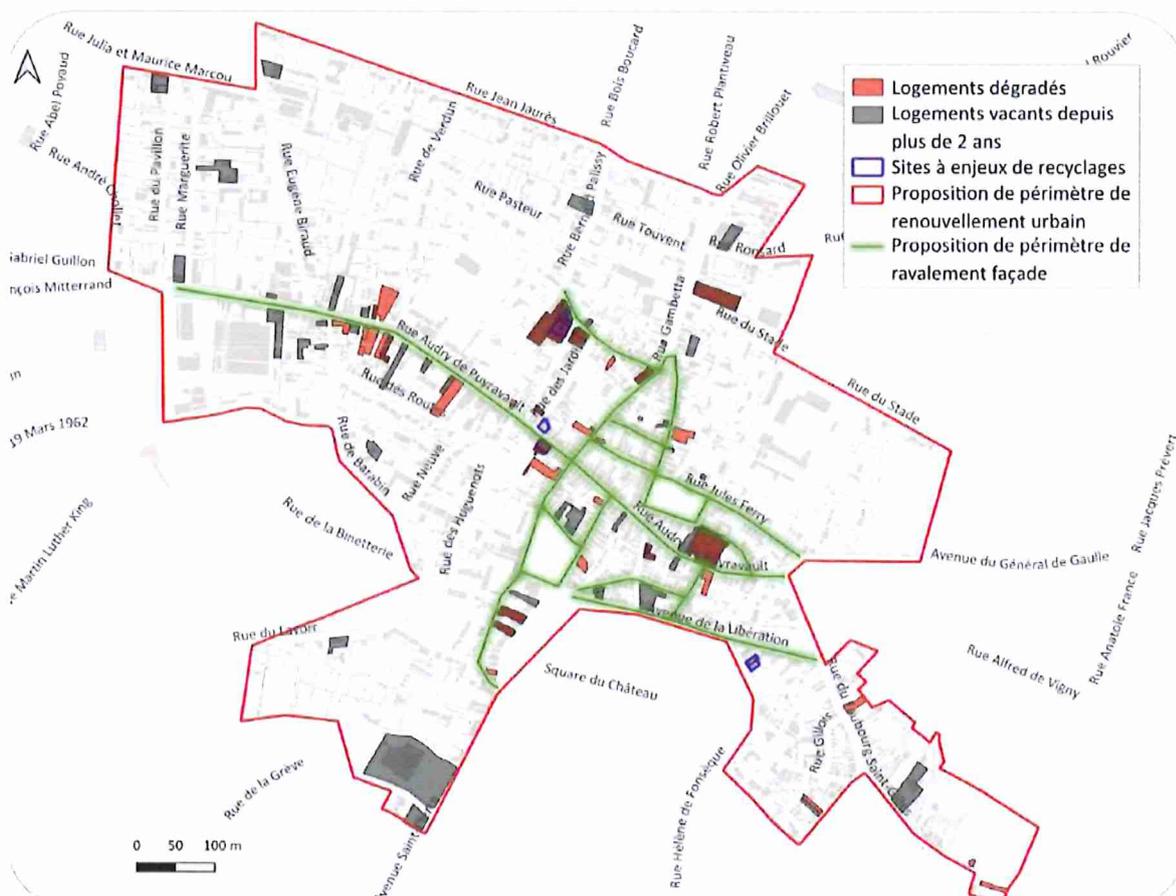
**Considérant** les problématiques spécifiques en matière d'habitat sur un périmètre de renouvellement urbain en centre-ville de Surgères,

**Considérant** la nécessité de soutien technique et juridique concernant la lutte contre l'habitat indigne pour l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'Habitat,** propose de mettre en place un programme d'études et d'accompagnements spécifiques dans le périmètre de renouvellement urbain de la Commune de Surgères défini lors de l'étude pré-opérationnelle avec notamment :

- Le financement d'une étude d'un traitement des espaces publics au croisement de la rue Audry de Puyravault et rue Gambetta,
- Le financement d'une étude de faisabilité ORI/RHI, (*soit Opération de Restauration Immobilière / Résorption de l'Habitat Indigne*),
- L'accompagnement d'opérations coercitives (2 études),
- Le financement d'une étude pour la mise en œuvre du permis de louer.

Le périmètre de renouvellement urbain défini lors de l'étude est représenté sous la forme cartographique suivante :



En complément de ce programme, **Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président,** propose de mettre en place un dispositif pour accompagner l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud dans la lutte contre l'habitat dégradé, via :

- Le financement d'études de faisabilité sur du patrimoine communal afin de créer du logement (10 études),

- L'accompagnement technique et financier sur le traitement d'îlots dégradés (2 études),
- L'accompagnement technique et juridique sur la mise en œuvre des procédures de police (15 études).

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, présente le calendrier et le budget alloué à ces études et accompagnements spécifiques suivants :

Études	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Etude d'un traitement des espaces publics	10 000 €					10 000 €
Etude de faisabilité ORI / RHi		20 000 €				20 000 €
Accompagnement d'opérations coercitives			20 000 €			20 000 €
Etude de faisabilité sur du patrimoine communal (10 études)	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €
Accompagnement sur le traitement d'îlots dégradés (2 études)	4 500 €	4 500 €				9 000 €
Accompagnement technique et juridique sur la mise en œuvre des procédures de police (15 études)	3 000 €	6 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	22 500 €
Permis de louer – Etude	4 500 €					4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 000 €</b>	<b>39 500 €</b>	<b>33 500 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>131 000 €</b>

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, précise que l'ensemble de ce programme fera l'objet, pour chacune de ces études ou accompagnements, d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui finance ce type d'études.

**Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Approuve le lancement de ce programme d'interventions spécifiques pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé et l'amélioration de l'habitat,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les futures demandes de subvention auprès de l'ANAH, demandes relatives au programme d'études et d'accompagnements sur la base du calendrier proposé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- Autorise le Président, à signer tout avenant et autres documents afférents à cette opération,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **1.2 Convention entre l'association « À chacun son Toi'..t » et la Communauté de Communes Aunis Sud – Validation et autorisation de signature du Président**

*Délibération 2025\_03\_23*

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Vu** le Plan Départemental de l'Habitat de la Charente-Maritime 2023-2028 (PDH),

**Vu** la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération n°2025\_02\_07 approuvant le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) - volet 3,

**Considérant** les résultats de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat, conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** les problématiques spécifiques en matière d'habitat sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud notamment sur les besoins en logement pour les jeunes,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification** propose dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, d'apporter un concours financier à l'association « **A Chacun Son Toi'...t** », selon les modalités suivantes :

- **Montant annuel du soutien financier** au titre de l'année 2025 :
  - o 5 000 € réparti de la manière suivante :
    - 4 500 € d'aides à allouer
    - 500 € d'aides aux frais de gestion des dossiers.
- **Actions attendues par l'association :**
  - o Incitation des bailleurs à conclure des baux d'habitations pour favoriser l'hébergement des jeunes actifs,
  - o Versement aux bailleurs d'une subvention de 500 €,
  - o Versement auprès de 10 bailleurs maximum, par an.
- **Engagements des bailleurs :**
  - o Adhésion à l'association « A chacun Son Toi'..t » depuis au moins 12 mois,
  - o Location du bien sur le territoire de l'intercommunalité,
  - o Bail d'une durée totale cumulée de 15 mois au minimum.
- **Engagements de la Communauté de Communes Aunis Sud :**
  - o Signature d'une convention portant soutien financier auprès de l'association « A chacun Son Toi'..t »,
  - o Etablissement d'un bilan devant comporter une évaluation quantitative et qualitative de l'action,
  - o Dans le cas où le solde resterait excédentaire, arrêt du différentiel qui sera déduit dans le cadre d'un renouvellement de conventionnement pour la même

- opération,
- o Fixation de la date de fin de l'opération, liée à la durée du PIG-Pacte Territorial France Rénov' (PIG) – Volet 3.

**Monsieur Raymond DESILLE** propose donc de valider les termes de la convention à passer avec l'association « A chacun Son Toi'...t », établie dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat engagée par la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que suite au travail mené par l'association « A chacun son Toi'...t » sur le territoire Aunis Sud, une quarantaine de jeunes sont actuellement logés chez des particuliers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention de soutien financier avec l'association « A chacun son Toi'...t »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer tout avenant à la convention initiale et tous autres documents afférents à ce dispositif,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**18h 35 - Départ de Madame Catherine DESPREZ.**

## **2. MOBILITES**

### **2.1 Enquête de mobilité - Avenant n°1 de la convention de groupement de commandes - Autorisation de signature du Président**

*Délibération 2025\_03\_24*

**Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la politique Mobilité**, rappelle que l'analyse des pratiques de déplacements est indispensable au développement et aux évolutions de nos systèmes et services de mobilité.

A ce titre en janvier 2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé à l'intercommunalité de prendre part à un groupement de commandes, portant sur une enquête de mobilité concernant les besoins collectifs, enquête à mener collégialement avec les Communautés de Communes d'Aunis Atlantique et de l'Ile de Ré.

Cette enquête se déroule en deux phases :

- 1- Une analyse de flux de mobilités origine-destination issue de données mobiles.

Celle-ci doit permettre de caractériser la mobilité par l'étude de données GSM et GPS permettant d'orienter la définition des aires d'attraction et de captage en besoins de mobilité. Cette expertise sera complétée par l'analyse de données de mobilité statistiques issues des bases de flux de l'INSEE,

- 2- Une étude de mobilité plus globale visant les déplacements des ménages à partir d'une méthode innovante de reconstitution des déplacements dénommée Inno-Moov, pour compléter les méthodes traditionnelles (questionnaires téléphoniques ou face à face).

**Madame Christelle GRASSO** ajoute que l'objectif est d'envisager collectivement une méthode plus flexible, moins coûteuse et reproductible dans des délais plus courts, ceci comparativement à une première enquête « déplacements » menée en 2011, par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**Vu** la délibération n°2023-03-03 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations d'études relatives aux mobilités à l'échelle du bassin de vie (4 EPCI), d'un coût global estimé à 500 000 € T.T.C., et dont le montant de participation de l'intercommunalité s'élève à 25 452 € (5%),

**Vu** la convention de groupement de commandes précitée signée le 19 juin 2023,

**Vu** la mise en place du Comité des Mobilités à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Ile de Ré,

**Vu** la première réunion du Comité des Mobilités, le 7 novembre 2023 au cours de laquelle l'Etat a sollicité et obtenu l'accompagnement du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) en faveur de l'enquête de mobilité, engendrant un surcoût de 100 000 € dont la moitié sera prise en charge par l'Etat,

**Vu** la demande conjointe du Préfet de Charente-Maritime et du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sollicitant un accord de principe des collectivités sur la base d'un nouveau plan de financement, et portant notamment le montant de participation de l'intercommunalité à 29 770 € (5%) pour l'enquête de mobilité,

**Vu** les courriers adressés le 8 décembre 2023, au Préfet de Charente-Maritime et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et après avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2023, précisant l'accord de principe de l'intercommunalité sur sa participation à l'enquête de mobilité, soit 29 770 € (5%),

**Vu** la réunion du Comité des Mobilités le 2 octobre 2024 faisant notamment état de l'avancement de l'enquête de mobilité, et l'insuffisance de représentativité de la méthodologie Inno-Moov pour réaliser la phase 2 de l'enquête, permettant d'appréhender les pratiques de mobilités,

**Madame Christelle GRASSO** informe les conseillers communautaires que lors du dernier Comité des Mobilités, il a été proposé de basculer sur une EMC<sup>2</sup> (Enquête Mobilité Certifiée CEREMA) plus classique mais permettant d'obtenir des résultats plus fiables et robustes. Le choix d'une EMC<sup>2</sup> porte le coût global de l'enquête de mobilité à 705 000 € T.T.C.

Elle ajoute que lors de cette même réunion la Région Nouvelle-Aquitaine a confirmé sa participation et que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a précisé avoir fait une demande de financement au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour boucler le plan de financement (125 000 € demandés).

Sur le plan administratif la Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose un avenant à la convention de groupement de commandes pour l'enquête de mobilité,

**Madame Christelle GRASSO** informe les conseillers communautaires que le nouveau cofinancement de l'enquête de mobilité, dont le coût global est actualisé à 705 000 € T.T.C., est désormais le suivant :

- Etat : 200 000 €,
- Programme d'Investissement d'Avenir : 125 000 €,
- Région Nouvelle-Aquitaine : 150 000 €,
- Membres du groupement de commandes : 230 000 € avec la répartition suivante :

Membres du groupement de commandes	Engagements	Poids population	Montants
CdA de La Rochelle	68%	1 69 772	155 720 €
CdC Aunis Sud	13%	31 735	29 770 €
CdC Aunis Atlantique	12%	29 861	27 480 €
CdC Ile de Ré	7%	18 000	17 030 €

Compte tenu des modifications apportées à cette opération, il est nécessaire de modifier la convention de groupement de commandes pour l'enquête de mobilité par voie d'avenant. C'est pourquoi, le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'enquête de mobilité proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion.

**Madame Christelle GRASSO** propose donc de valider les termes de cet avenant afin de permettre la poursuite de cette enquête mobilité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

**Monsieur Stéphane AUGÉ** demande si les premiers résultats de cette enquête de mobilité sont disponibles.

**Madame Christelle GRASSO** répond que de premiers éléments sont disponibles mais la CDA de La Rochelle va transmettre un rapport complet qui permettra ainsi d'obtenir des résultats plus précis. En effet, à titre d'exemple, lorsque qu'un véhicule circule en bord de côte, les bornes ne sont pas capables de différencier les GSM qui sont en mer de ceux qui circulent sur le continent. Le bornage s'effectuant en cercle de périmètre, il est nécessaire de compléter cette étude. Elle ajoute que les flux de mobilités s'étudient sur des bassins de vie pour pouvoir être plus précis. C'est de cette façon qu'il a été constaté que des usagers d'Aunis Sud travaillent à La Rochelle. Une réponse pourra être ainsi apportée au plus près des déplacements en intermodalité. Il faut avoir conscience que ce sont des études qui peuvent évoluer en fonction des mouvements de population. A la fin de cette enquête mobilité, une modélisation des flux de déplacement pourra être réalisée.

**Monsieur Stéphane AUGÉ** s'étonne de l'augmentation importante de cette étude, de l'ordre de 200 000€.

**Madame Christelle GRASSO** l'informe que ce complément d'étude prend en compte de nouveaux indicateurs afin de rendre une analyse, la plus juste possible. En effet, cette étude reste complexe, alliant les transports ferroviaires, les déplacements en automobiles, les transports en commun... Concernant les bus par exemple, les données actuelles indiquaient le moment d'entrée de l'usager à bord du bus mais pas sa sortie. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui est complexe, au vu du maillage du territoire.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute qu'il est important d'effectuer cette analyse. Les résultats permettront de prendre des décisions pour le volet mobilité mais également pour l'urbanisme ou toute autre activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'enquête de mobilité, avenant annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,
- Autorise le Monsieur le Président à signer cet avenant n°1,
- Rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3. BATIMENTS**

#### **3.1 Nouveau conservatoire intercommunal de musique – Marché de Maîtrise d'Oeuvre – Arrêt du forfait définitif**

*Délibération 2025\_03\_25*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

**Vu** le marché n° 2023-005 notifié le 19 octobre 2023, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Atelier du Trait Architectes, mandataire du groupement, concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique,

**Considérant** l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de l'opération,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 25 février 2025 concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et modifiant la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente** en charge des Marchés Publics, rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant entre les différents membres du groupement.

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente** explique que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux lors du lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre avait été arrêté à 2 175 000 € HT.

Lors de la remise de l'Esquisse du projet par l'architecte en mars 2024, le coût estimé des travaux avait été porté à 2 667 925 € H.T. Ce montant incluait le remplacement complet de la

couverture et des menuiseries extérieures, non prévus au programme de l'opération mais apparaissant comme nécessaire suite à la phase diagnostic.

Suite à la réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD), l'estimation des travaux a été portée à 3 310 290 € HT. Celle-ci intégrait notamment les prestations supplémentaires suivantes :

- Des travaux de désamiantage suite à la réalisation des diagnostics amiante avant travaux,
- L'intégration de la solution géothermie
- Des renforts structurels au niveau des fondations, suite aux mauvais résultats de l'étude géotechnique,
- L'intégration de stores pour le confort d'été et pour éviter la mise en œuvre d'une climatisation,
- L'intégration de la ventilation double flux et d'aménagements électriques dans le grand studio,
- La modification de la cour de service et de livraison,
- Le renforcement de l'épaisseur de l'isolant afin de bénéficier de subventions CEE.

La révision du coût des travaux intervenant au stade de l'Avant-Projet Définitif impacte donc le montant de la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi, le 25 février dernier, la Commission d'Appel d'Offres a pris acte **du nouveau forfait de rémunération de Maîtrise d'œuvre fixant le montant de la prestation à 348 560,70 € HT (soit +35.2 % du marché initial).**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Madame Marie-France MORANT** exprime sa surprise sur la hausse importante du coût de réalisation de ce nouvel équipement.

**Monsieur Jean GORIOUX** lui rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de précédentes réunions de conseil communautaire.

**Monsieur Pascal TARDY** confirme que lors de réflexions menées en séance autour du PCAET<sup>1</sup>, la solution de la géothermie a été évoquée.

**Madame Marie-France MORANT** s'offusque de ne pouvoir s'exprimer librement sur le sujet.

**Monsieur Pascal TARDY** lui assure être à l'écoute et lui exprime tout son respect. Cependant, il indique qu'une augmentation de 140 000€ HT avait été annoncée à l'occasion de la mise en place du PCAET. Toutes les décisions liées aux choix de la géothermie ont été prises de façon collégiale. Ce chiffre n'arrive pas de façon impromptue. Il est vrai que lors du premier chiffrage, la somme de 2 millions avait été évoquée. Néanmoins, il avait déjà mentionné que l'estimation chiffrée lui paraissait particulièrement basse.

**Madame Micheline BERNARD** ajoute que l'ensemble des candidats avaient indiqué que le montant du premier estimatif paraissait trop faible. Cependant, dans une opération de rénovation de bâtiment, certains travaux ne peuvent être appréciés en amont, comme dans le cas du futur conservatoire, le coût du désamiantage.

**Madame Marie-France MORANT** signale qu'il s'agit quand même d'un million d'euros supplémentaire. L'argent public ne peut pas être utilisé n'importe comment.

**Monsieur Didier BARREAU** ajoute qu'à l'avenir, il faudra se montrer plus vigilant sur la phase de diagnostic et proposer un meilleur calibrage des opérations.

**Monsieur François PELLETIER** demande si l'économie du marché n'est pas bouleversée par cette forte hausse des travaux et nécessite une nouvelle phase de consultation des entreprises.

---

<sup>1</sup> Plan Climat Air Eau Territorial

**Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services** sur autorisation du Président, alerte sur le fait que la Préfecture pourrait à un moment donné émettre une observation sur la délibération. Les bureaux d'études dont l'offre a été rejetée, pourraient également faire appel de la décision prise.

**Monsieur Didier BARREAU** s'étonne de nouveau que la question du désamiantage et du changement d'huisseries n'ait pas été appréhendée, par le maître d'oeuvre lors de la phase de diagnostic. Il insiste sur la nécessité de réaliser en début de programme, des estimations au plus justes.

**Monsieur Christophe FOLOPPE** se montre tout autant surpris sur ce mauvais diagnostic.

**Monsieur Emmanuel NICOLAS**, compte tenu de l'augmentation significative des travaux se montre favorable pour relancer une consultation auprès des entreprises.

**Madame Micheline BERNARD** demande si une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avait été effectuée.

**Madame Valérie DORÉ, directrice du pôle attractivité du quotidien** sur autorisation du Président répond que l'étude globale du bâtiment qui a servi de base pour l'estimation des travaux, avait été réalisée par le cabinet AVEC en 2017-2018. La consultation des architectes a été effectuée en interne, par les services de la CdC.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** s'interroge sur la pertinence de la solution géothermique et demande à connaître les résultats de l'étude de sol.

**Monsieur Pascale TARDY** l'informe que le forage n'est pas encore réalisé. Néanmoins, les données connues actuellement laissent penser que cette solution technique est tout à fait adaptée au bâtiment.

**Madame Micheline BERNARD** ajoute que seule l'étape de forage test permettra de connaître la réelle ressource en eau. Le chiffrage de cette étape est inclus dans l'avenant proposé aujourd'hui. Il reste à choisir un opérateur compétent.

**Monsieur Didier BARREAU** demande l'avis de Monsieur Hervé GAILDRAT, sur la pertinence de la géothermie pour ce site.

**Monsieur Hervé GAILDRAT** indique que la durée d'amortissement d'un tel équipement est généralement de 20 ans. Cette solution technique peut en effet paraître adaptée. Des ratios doivent néanmoins être calculés.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que ce projet est une réhabilitation de friche. Le dossier a débuté voici plus de 6 ans. Les prix, les réglementations et les normes d'habitat ont évolué. Si le choix d'un bâtiment neuf devait être fait, son coût de construction s'avèrerait bien supérieur.

**Madame Micheline BERNARD** explique que la géothermie est la solution qui offre la meilleure rentabilité financière. Les normes et les législations évoluent et imposent ce genre de solution.

**Madame Marie-France MORANT** demande le prix d'achat de ce bâtiment.

**Madame Christelle LAFAYE-PELLFEIGUE**, sur autorisation du Président répond que le montant de l'acquisition était de 350 000€.

**Monsieur le Président** ajoute que le service des domaines avait estimé le bâtiment à 1 200 00 euros. La région Nouvelle Aquitaine, propriétaire de ce bien avait fait une première proposition de vente à 600 00 euros.

**Monsieur Didier BARREAU** interroge sur la superficie du bâtiment.

**Madame Micheline BERNARD** répond qu'il y a 1 340 m<sup>2</sup> de bâti et 1400 m<sup>2</sup> d'espace extérieur.

**Madame Marie-France MORANT** reste surprise d'une telle augmentation.

**Monsieur le Président** indique que tous les projets de réalisation en cours sur la Communauté de Communes (Pôle d'Echange Multimodal, gymnase d'Aigrefeuille d'Aunis) voient leurs coûts de travaux augmenter.

**Monsieur Emmanuel NICOLAS** répond qu'il n'y a cependant pas d'autres projets qui ont subi une hausse d'un million d'euros.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait remarquer que le budget du pôle gare a doublé.

**Monsieur Christian BRUNIER** prend l'exemple du chiffrage de l'agrandissement de la mairie du Thou. Les travaux s'élèvent à 4 200€ HT/m<sup>2</sup>.

**Monsieur Emmanuel NICOLAS** remet en cause le choix du système de chauffage. La géothermie est une solution très onéreuse. Avec une rentabilité sur 20 ans, il estime que des systèmes seraient moins coûteux, comme l'installation d'une pompe à chaleur.

**Madame Micheline BERNARD** rappelle que ce choix a été débattu en conseil communautaire et que ce système de chauffage a été retenu.

**Monsieur Loïc LANDRY, Adjoint au directeur des services techniques**, sur autorisation du Président apporte une précision sur la rentabilité de la géothermie. La dernière étude de faisabilité réalisée par l'hydrogéologue et le thermicien indique une rentabilité de ce système de chauffage sur 10 ans, par rapport à une solution gaz.

**Madame Micheline BERNARD** mentionne que l'augmentation importante de ce projet est essentiellement due à l'inflation, à l'application des nouvelles normes de construction plus qu'aux estimations initiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**Avec 7 abstentions (Mme Marie-France MORANT, M. Yannick BODANT, M. Gilles GAY, M. Emmanuel NICOLAS, M. Joel LALOYLAUX, M. Eric BERNARDIN (porteur d'un pouvoir))**

**1 voix Contre (M. François PELLETIER)**

**29 voix Pour**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, à 3 310 290,00 € HT
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre à 348 560,70 € HT.
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau conservatoire intercommunal de musique dans l'ancien bâtiment Enilia à Surgères, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 5. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

**2025D26 - Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association Réseau com 17**  
Adhésion à l'Association RéseauCom 17, pour bénéficier du réseau des communicants de Charente-Maritime via une cotisation annuelle de 100 euros.

**2025D27 - Attribution d'un marché de travaux de désamiantage et de déconstruction de 3 bâtiments à caractère industriel sur le quartier de la gare à Surgères**

Attribution d'un marché de travaux (n°2025-002) pour un montant de 137 964.00 € TTC (Base + variante exigée n°1) à l'entreprise AJTP 2 Rue des Près - ZA La Baudette, 17840 LA BREE LES BAINS, N° SIRET : 754 071 868 00014.

**2025D28 - Passation d'une convention d'occupation précaire de la maison d'habitation de la Communauté de Communes Aunis Sud sise au 29 Rue du 19 Mars 1962 à SURGERES pour Monsieur Samy ZAHIRI**

Autorisation donnée à Président de signer avec Monsieur Samy ZAHIRI, une convention d'occupation précaire pour la maison d'habitation de la Communauté de Communes Aunis Sud sise au 29 Rue du 19 Mars 1962 à SURGERES.

Cette location à titre gratuit est consentie à compter du 17 mars jusqu'au 20 septembre 2025 inclus.

**2025D29 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance (RPE) Aunis Sud auprès du RPE Grain de soleil**

Mise à disposition consentie au RPE Grain de Soleil, pour la journée du samedi 12 avril 2025. Durant cette journée, l'organisme de formation IPERIA dispensera une formation aux salariés du RPE Grain de soleil situé à Saint Georges du Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**2025D30 - Vente du lot B du parc d'activités économiques du Fief Girard (rue des Franches) à Aigrefeuille-d'Aunis**

Autorisation donnée au Président de signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Messieurs Quentin FRINDIK et Rodolphe VEILLON pour un terrain cadastré section X 383, d'une contenance de 4 630 m<sup>2</sup>, sis dans le parc d'activités économiques du Fief Girard à Aigrefeuille-d'Aunis, au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 134 270,00€ H.T. et 157 290,36 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

<b>Surface cessible</b>	4 630 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	19 168,20 €
<b>Prix de vente H.T.</b>	134 270,00 €
<b>Marge H.T.</b>	115 101,80 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	23 020,36 €
<b>Marge T.T.C.</b>	138 122,16 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	157 290,36 €

**2025D31 - Signature et dépôt d'une demande de Permis de Construire pour le Conservatoire Intercommunal de Musique à Surgères.**

Signature et dépôt auprès de la Commune de Surgères, d'un permis de construire concernant l'aménagement du nouveau conservatoire intercommunal de musique dans l'ancien bâtiment du lycée ENILIA.

Ce bâtiment est situé au n°2 rue Julia et Maurice Marcou à Surgères, en « Secteur Patrimoine Remarquable ».

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- La réhabilitation de l'ensemble immobilier de l'ancienne ENILIA (établissement d'enseignement professionnel) afin d'accueillir un nouveau conservatoire intercommunal de musique,
- La démolition du bâtiment D et d'une partie du bâtiment C de l'ensemble immobilier existant,
- L'accès extérieur au bâtiment situé rue Marguerite fait l'objet d'un réaménagement paysager avec la modification de la rampe existante,
- La réhabilitation ne comporte pas d'extension.

**2025D32 - Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association La Matière**

Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2025, à l'Association La Matière pour bénéficier de matériaux de récupération dans le cadre des projets terrains partagés.

**Fin de séance à 19h00**